

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 27 Novembre 2009

Nombre de membres en exercice : 27

.....

### OBJET : PROCES-VERBAL de SEANCE

Date de convocation : 20 Novembre 2009

Date de l'affichage

de l'extrait de délibération : 4 Décembre 2009

.....

L'an deux mille neuf, le vingt sept novembre, le Conseil Municipal d' ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de M. SILLAIRE, Maire

Etaient présents : Mme COYEN, M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme TROUSSON, Mme DEBIZE, M. CAULE, M. VALLON, M. ANSTETT, Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M. DALICHAMPT, M. NARRAIDOO, M. FASSOTTE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, M. RENAUD, Mme BUREAU (à partir du point N° 2 de l'ordre du jour)

Etaient excusés : Mme THOUVENIN ayant donné procuration à Mme TROUSSON, Mme DREYER à Mme MELLIN, M. GORCE à Mme GIROT, M. CHAMPENOIS, Mme BOUGIE

Etaient absents : M. BOUZOM-COUCHOT, Mme VALENTIN, Mme LAJUS-DEBAT

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. MAURY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.....

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité (4 abstentions : MM. RENAUD, GORCE, NARRAIDOO, Mme GIROT) et 2 contre (M. FASSOTTE, Mme DEBIZE).

Mme DEBIZE et M. RENAUD souhaitant un procès-verbal plus détaillé et M. NARRAIDOO ayant souhaité que sa remarque sur la tenue des accueils périscolaires figure au précédent procès-verbal. Le Maire précise à Mme DEBIZE et à M. RENAUD qu'il s'agit d'un procès-verbal et non d'un compte-rendu, et répond à M. NARRAIDOO que sa remarque fera l'objet d'un erratum.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, quatre additifs à l'ordre du jour, M. FASSOTTE souhaitant des précisions quant à l'initiative de la motion gare de Toul. Le Maire précise qu'il s'agit d'un collectif composé d'associations d'usagers, d'élus et d'organisations syndicales :

- PERCEPTION de RECETTE

- TRAVAUX de REFECTION de l'ECLAIRAGE PUBLIC- CHOIX de l'ENTREPRISE

- MOTION GARE de TOUL

- DELEGATION de SIGNATURE-CONVENTION pour MISE à DISPOSITION de la NACELLE

### MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT SCOLAIRE

Une présentation a été faite par M. PARMENTIER, président du syndicat, et Mme MEJEAN, son assistante. Cette présentation s'axait principalement sur deux points :

- les modifications des compétences du syndicat
- la modification du calcul de la participation des communes membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier l'article 1 des statuts comme suit : « OBJET : Le syndicat assume les compétences suivantes :

- le fonctionnement, l'investissement et la gestion d'une cuisine centrale installée au collège Croix de Metz à Toul

- la fourniture et la livraison des repas pour les services des collectivités adhérentes
- la fourniture et la livraison des repas pour les centres de loisirs implantés au sein de son périmètre
- le fonctionnement, l'investissement et la gestion des équipements sportifs appartenant au syndicat et utilisés par les écoliers, les collégiens, les lycéens et les associations sportives des collectivités adhérentes.

Les équipements sportifs concernés sont situés :

. à Toul « Croix de Metz » (un gymnase, des terrains extérieurs de basket et handball et une piste pour la course à pied)

. à Toul « Valcourt » (un stade d'athlétisme, un gymnase et des terrains extérieurs handball, basket, football). »

DECIDE de modifier l'article 6 des statuts comme suit : « Le budget du syndicat pourvoit à toutes les charges de fonctionnement et d'investissement des services gérés dans le cadre de ces compétences »

DECIDE de modifier l'article 9 des statuts comme suit : « CONTRIBUTION DES COMMUNES - Le montant des participations des collectivités au budget du syndicat est fixé par le comité syndical.

Ces participations sont basées pour 50 % sur la population (recensement Insee applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année) et pour 50 % sur le potentiel fiscal des collectivités.

A titre transitoire, en 2010, les participations des communes seront calculées pour 70 % sur la base de la population et pour 30 % sur la base du potentiel fiscal.

Les dépenses mises à la charge des collectivités membres ont un caractère obligatoire et doivent être inscrites dans leur budget. »

DECIDE de modifier l'article 10 des statuts comme suit : « En cas de modification de la définition territoriale du secteur, l'adhésion ou le retrait des communes intéressées se fera conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions financières en seront fixées par le Comité syndical. »

DECIDE de modifier l'article 11 des statuts comme suit : « DISPOSITIONS GENERALES - Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du CGCT »

DECIDE d'ajouter aux statuts un article 6-1 tel que suit : « PRESTATION DE SERVICES - Le Syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit de ses membres, de collectivités incluses dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit de personnes privées (particulier ou personnes morales), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires précisées à l'article 1.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le Syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation. »

## **VALIDATION du PLAN COMMUNAL de SECURITE (P.C.S.)**

Une présentation a été effectuée par M. VIGNERON, représentant la société RISK PARTENAIRES.

Cette présentation s'axait autour des points suivants : cadre juridique, définition des cellules compétentes, fiches réflexes et actions.

Il est précisé que concernant l'information à la population, le DICRIM sera prochainement soumis au vote du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. RENAUD et Mme DEBIZE), décide :

- de valider le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

### **VALIDATION du PLAN COMMUNAL d'ACTIVITE (P.C.A.)**

Une présentation a été effectuée par M. VIGNERON, représentant la société RISK PARTENAIRES.

Cette présentation s'axait autour des points suivants : mise en place d'un service minimum dans le cas d'une pandémie grippale de type H 1 N 1.

M. RENAUD a demandé des précisions quant au coût de la prestation et à la mise en concurrence. M. SILLAIRE répondant que, vu le faible coût (environ 500 € HT), il n'y a pas eu de mise en concurrence.

Mme DEBIZE justifiant son abstention du fait de problèmes de gestion interne à la collectivité qui l'avaient amenée à démissionner de ses fonctions d'adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : MM. RENAUD, GORCE, DOMINIAK, Mmes GIROT, DEBIZE), décide :

- de valider le Plan de continuité d'activité tel que présenté
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif 2009 étant insuffisants, il est nécessaire d'autoriser les opérations suivantes :

Section	Sens	Articles / opérations	Variation sur crédits déjà alloués	Augmentation de crédits
Investissement	Dépenses	Opération 20091 - aménagement préau primaire Justice, article 2313 - construction, fonction 212	+ 30.000 €	
Investissement	Dépenses	Dépenses imprévues - article 020 - fonction 020		- 30.000 €
Investissement	Dépenses	Chapitre 040 - amortissement de subventions, article 13913 - fonction 01	+ 500 €	
Investissement	Dépenses	Dépenses imprévues - article 020 - fonction 01		- 500 €

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : MM. RENAUD, FASSOTTE, Mme DEBIZE), décide :

- d'autoriser les opérations ci-dessus
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

### **INFORMATION MARCHES PUBLICS**

Nature du marché	Entreprise attributaire	Montant (TTC)
Achat d'un camion nacelle	SARL Lemonnier	23.441, 60 €

Aménagement préau et accueil périscolaire école primaire Justice - lot 1 menuiserie extérieures aluminium - option 1	SESMAT	9.728, 26 €
Aménagement préau et accueil périscolaire école primaire Justice - lot 8 serrurerie - option 1	SERRURERIE MOSELLANE	10.398, 03 €

Après lecture, le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés publics ci-dessus

### **VALIDATION de l'ALIGNEMENT de la RUE des PENSEES et d'une PARTIE de la RUE des VIGNES l'EVEQUE**

M. FASSOTTE intervenant quant aux remarques d'un administré dans le cadre de l'enquête publique. Monsieur le Maire répond que cette observation est hors sujet et n'impacte en rien le projet d'alignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider l'alignement pour la rue des Pensées et une partie de la rue des Vignes l'Evêque, tel que prévu par le projet soumis à enquête publique
- de valider le rapport d'enquête publique
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

### **MODIFICATION de TEMPS de TRAVAIL**

M. RENAUD ayant demandé des précisions quant au coût, M. MAURY lui apportant les éléments de réponses suffisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 30 H/semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 20 H/semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009
- de fixer les conditions de rémunération et de durée de carrière de ce poste, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, auxquelles s'ajouteront les indemnités instaurées par un texte législatif réglementaire ou décision municipale
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés subséquents

### **VALIDATION du RAPPORT d'ACTIVITE de la COMMUNAUTE de COMMUNES du TOULOIS**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport tel que présenté

### **VALIDATION de la CONVENTION de SUBVENTION V.N.F.-TRAVAUX du PONT de la TRUOTTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention de subvention jointe
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

## **RECRUTEMENT des AGENTS RECENSEURS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer 7 postes d'agent recenseur
- de fixer les conditions de rémunération à 0,60 cts d'euros par fiche individuelle collectée et 1,10 € par bulletin de logement avec un abattement de 50 € en cas d'absence injustifiée à une des deux sessions de formation ou par non réalisation de la tournée de reconnaissance
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

## **ENCAISSEMENT de RECETTE-SUBVENTION A.C.C.A.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces permettant de percevoir la recette de 250 € de l'A.C.C.A.

## **SUBVENTION RASED**

M. FASSOTTE souhaitant des précisions quant au nombre de communes concernées, Mme MELLIN répondant que cela concernait environ une douzaine de communes du toulousain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le versement d'une subvention de 500 € au RASED pour l'acquisition de matériel et logiciel informatique
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

## **VALIDATION CONVENTION ATESAT**

M. KNAPEK précisant que le coût de la prestation serait d'environ 2 900 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ATESAT ainsi que toutes pièces utiles
- de prévoir les crédits, en tant que de besoin, sur le budget de référence

## **VENTE d'un VEHICULE COMMUNAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de rapporter la délibération N° 46/09 du 20 mai 2009 pour la vente du véhicule IVECO DAILLY immatriculé 9577 VD 54 à M. FARON pour un montant de 500 €
- d'accepter la vente du véhicule IVECO DAILLY immatriculé 9577 VD 54, sa date de 1<sup>ière</sup> mise en circulation est le 2 mars 1988, à M. Michel DENIS pour un montant de 500 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

## **VENTE d'un BIEN COMMUNAL**

M. RENAUD justifiant son vote par le fait que la vente de la nacelle correspond à une remise en cause d'un choix d'achat de véhicule UNIMOG datant de 2004 qui l'amène à s'interroger sur la pertinence du choix à intervenir.

M. KNAPEK, adjoint aux travaux, répondant qu'un tel choix se justifie du fait de l'augmentation des charges de travail inhérentes au véhicule multifonctions, ainsi qu'au développement urbanistique de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : MM. FASSOTTE, GORCE, Mmes GIROT, DEBIZE et 1 contre : M. RENAUD), décide :

- d'accepter la vente de la nacelle élévatrice ASSALONNI, à la SARL Lemonnier pour un montant de 13.600 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

### **VENTE de PARCELLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de rapporter la délibération N° 97/08 du 22 décembre 2008, validant la vente partielle de la parcelle AD 846, pour une surface de 211,50 m<sup>2</sup>, à M. Michel et pour un montant de 6.300 €
- d'accepter la vente partielle de la parcelle AD 846, pour une surface de 211 m<sup>2</sup>, à M. Michel et pour un montant de 6.285,69 €, les frais en sus à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

### **PERCEPTION de RECETTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces permettant de percevoir la recette de 2.340 € correspondant au règlement du sinistre par la SMACL

### **TRAVAUX de REFECTION de l'ECLAIRAGE PUBLIC-CHOIX de l'ENTREPRISE**

M. RENAUD précisant que le fait d'avoir placé ce point en additif en début de séance ne lui permet pas d'avoir un délai de réflexion suffisant pour pouvoir juger une affaire engageant de tels montants : ceci justifiant son vote contre. Monsieur le Maire répondant que cet additif a été approuvé à l'unanimité, que le dossier a été examiné aux commissions travaux-urbanisme et finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre : MM. DALICHAMPT, FASSOTTE, RENAUD, DOMINIAK, Mme DEBIZE, Mme GIROT et 2 abstentions : M. GORCE, Mme AGRIMONTI), décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés avec l'entreprise ci-dessous :  
Marché de base : groupement d'entreprises INEO-SET : 237.627,10 € HT soit 284.202,01 € TTC  
Option 1 - groupement d'entreprises INEO-SET : 5.003,80 € HT soit 5.984,54 € TTC  
Option 2 - groupement d'entreprises INEO-SET : 58.626,10 € HT soit 70.116,81 € TTC  
et ce pour un montant total HT de 301.257 €  
soit un montant total TTC de 360.303,37 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits, en tant que de besoin, sur le budget 2010 de référence : section d'investissement-opération 132.

## MOTION GARE de TOUL

La direction de la SNCF vient de décider de supprimer unilatéralement 3 arrêts de train en gare de Toul à compter du 13 décembre 2009.

- Le train Metz - Lyon de 12h50 circulant tous les jours ne desservira plus la gare de Toul
- Le train Lyon - Metz de 22h circulant tous les jours ne desservira plus la gare de Toul
- Le train Metz - Montpellier de 16h51 circulant les vendredis ne desservira plus la gare de Toul.

Cette décision est néfaste et inacceptable pour l'ensemble des voyageurs et de la population du bassin de vie du Tulois, et également pour les usagers du sud Meusien (Commercy - Bar-le-Duc) et ceux de l'Ouest Vosgien (Neufchâteau). En remplaçant ces trains corail par des rames TGV sans arrêts à Toul, les habitants du territoire ne disposeront plus de ces relations directes vers les régions Bourgogne et Rhône-Alpes et vice-versa.

Cette situation est d'autant plus incompréhensible que le flux de voyageurs empruntant ces trains est très important (entre 20 et 50 voyageurs par jours suivant les périodes). Avec cette suppression voulue par la SNCF dans le seul but d'augmenter ses profits, c'est tout un territoire qui va être laissé pour compte de la desserte ferroviaire.

Les voyageurs seraient obligés de se rendre à Nancy pour prendre ces TGV ce qui entraînerait une perte de temps et une rupture de charge préjudiciable dans l'organisation de leur déplacement. A l'heure où le grenelle de l'environnement cherche à limiter les déplacements en voiture individuelle pour réduire les gaz à effet de serre, supprimer ces arrêts, c'est favoriser des trajets vers Nancy inutiles.

De plus, le coût du voyage des usagers pour une même destination serait scandaleusement augmenté. L'accès au TGV se fait avec une réservation obligatoire et interdit tout un panel de réductions tarifaires (billets découvertes, étudiants,...) applicables sur les trains existants. Il faudra à cela ajouter également le coût du parcours Toul - Nancy en TER ou en voiture pour aller prendre le TGV à Nancy.

Cette décision est inacceptable. La mise en place de TGV ne doit pas se faire au détriment de la population. Les usagers du bassin Tulois sont en droit de bénéficier d'un service public de qualité avec des dessertes structurants l'ensemble du territoire.

**Face à ces constats, le conseil municipal d'Ecrouves, aux côtés des communes du bassin de vie du Tulois, demande :**

- Le maintien sans condition des arrêts en gare de Toul sur les lignes Metz - Lyon, Lyon - Metz, Metz - Montpellier, Montpellier - Metz.
- La nécessité de négociations préalables à toute modification d'arrêt sur le réseau grande ligne par la SNCF avec les représentants des collectivités locales, des syndicats et les usagers.
- Le maintien d'un service public ferroviaire permettant un aménagement équilibré du territoire permettant aux usagers d'accéder en proximité au réseau grande ligne en gare de Toul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente motion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE